

## SÉANCE DU 30 mai 2016

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	15	25 mai 2016	4 juin 2016
Présents	12		
Votants	15		

**PRÉSENTS** : M.M. LEBRET (Maire), BOISSONNADE, BRUN, DELAUAUD, GARÇON, GASCOIN, GUILLEMINOT, JOURDAIN, MOISAN, SÈVE (arrivé en cours de séance).  
Mmes DESPINS, OLIVIER.

**EXCUSÉES** : Mmes LECOZ (pouvoir à M. LEBRET), PÉHO (pouvoir à M. JOURDAIN)  
WALLET (pouvoir à M. DELAUAUD).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DELAUAUD.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Monsieur le Maire signale qu'une erreur s'est glissée dans le compte rendu de la séance du 11 avril 2016 – Point IX – Affectation du résultat. En effet, M. GASCOIN ne s'est pas abstenu lors du vote, mais a approuvé l'affectation, qui a donc été adoptée à l'unanimité. Après cette rectification le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 11 avril 2016.

M. LEBRET demande aux conseillers leur accord pour rajouter un point à l'ordre du jour : Charte du bibliothécaire bénévole. Les conseillers se prononcent pour, à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **I - ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE**

M. MOISAN explique que La Fondation du Patrimoine est un organisme qui peut nous aider à monter un dossier pour l'ouverture d'une souscription publique. De plus, cela permet la déduction fiscale des souscripteurs. L'idée initiale de la commune était la réfection des vitraux de l'église. En constatant les infiltrations d'eau autour de l'église, M. JOURNET, représentant la Fondation du Patrimoine, a conseillé de prendre contact avec Ingeniery pour un éventuel contrat rural, qui engloberait également le cimetière et la rénovation thermique de la Mairie. Ce contrat rural ne serait possible qu'à compter de 2018. L'adhésion se monte à 50 €.

### **II - FORFAIT TAUX HORAIRE/FACTURATION CANTONNIERS** **Délibération n° 16-05-15 (S/P 01/06/16)**

Considérant l'arrêté municipal n° 1993-012 du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;  
Considérant l'obligation des propriétaires de couper les branches des arbres et des haies qui dépassent sur la voie publique, ainsi que celles qui gênent l'éclairage public ou empiètent sur les trottoirs ;

Considérant que le maire peut, au titre de ses pouvoirs de police, mettre en demeure les propriétaires riverains de voies de circulation d'effectuer ces travaux d'élagage, et qu'en l'absence de résultat, il peut procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage, soit par une entreprise, soit par les employés municipaux, et mettre à la charge des propriétaires négligents les frais qui en découlent ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que le taux horaire forfaitaire appliqué aux propriétaires défailants pour le travail d'élagage effectué par les employés municipaux, sera de 50,00 € TTC par employé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.*

### **III - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ/PRÊT RELAIS**

**Délibération n° 16-05-16 (S/P 01/06/16)**

Monsieur LEBRET rappelle qu'un emprunt court terme de 121 500 € avait été contracté en juillet 2014 auprès de la Caisse d'Épargne, pour couvrir le financement de la T.V.A. des travaux d'aménagement de la place du village. (M. JOURDAIN indique qu'il ne participe pas au vote, ni son pouvoir, Mme PÉHO).

Considérant que le remboursement anticipé de cet emprunt est possible à chaque échéance sans pénalité ;

Considérant que la trésorerie communale permet d'effectuer ce remboursement dès la prochaine échéance ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres qui se sont exprimés, décide de rembourser par anticipation et en totalité le prêt n°A75140SP, à la date normale d'échéance du 22 juin 2016.*

### **IV - CONCERT FESTIVAL BLUES SUR SEINE/CONVENTION**

**Délibération n° 16-05-17 (S/P 01/06/16)**

Monsieur DELAUAUD expose le projet d'organisation d'un concert dans le cadre du Festival Blues sur Seine, en novembre 2016. Une convention est proposée, comprenant un concert tout public à la salle des fêtes et un atelier d'initiation musicale d'harmonica ou de chant pour la classe des CM1/CM2, sous la forme de 6 séances d'une heure. Mme GILLARD, la Directrice de l'école a été contactée et s'est déclarée tout à fait favorable à ce projet. Une restitution du travail des enfants aura lieu en première partie du concert.

Arrivée de M. SÈVE.

L'association Blues sur Seine aura la responsabilité de la mise en œuvre du spectacle et de l'atelier scolaire et prendra à sa charge tous les frais d'organisation. La commune apportera un soutien financier (adhésion de 100,00 € et participation au spectacle de 1 429,40 €). Le S.I.V.S. prendra à sa charge l'atelier d'initiation musicale. La billetterie sera assurée par Blues sur Seine.

M. GUILLEMINOT demande quel est le nombre d'enfants concernés par l'atelier musical. M. LEBRET lui répond que les Cours Moyens représentent une vingtaine d'enfants.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- . décide d'adhérer à Blues sur Seine ;*
- . autorise le Maire à signer la convention en vue de l'organisation d'un concert Blues sur Seine.*

## **V - MÉTRAGE PARCELLES COMMUNALES**

M. LEBRET explique que la garderie et une partie de la cantine sont construites sur une parcelle publique communale, non cadastrée. En prévision de la rénovation de l'école, il serait judicieux de procéder à une délimitation des parcelles 276, 277 et 278 et une partie du domaine public communal afin de regrouper tous les bâtiments publics en une parcelle unique communale privée. Aucune délibération ne sera prise aujourd'hui, faute de chiffrage du bornage.

## **VI - INSTALLATION DE RADARS PÉDAGOGIQUES**

**Délibération n° 16-05-18 (S/P 01/06/16)**

M. MOISAN informe de la possibilité d'obtenir une subvention de 80 % par le Conseil Départemental, dans le cadre du reversement des amendes de police, concernant la sécurisation aux abords des établissements scolaires. Le projet consisterait en la pose de deux radars pédagogiques (3 435 € les radars et 920 € l'installation électrique), l'instauration d'une zone 30 rue de la Libération avec pose d'un ralentisseur (2 940 €). Les frais de signalisation (panneaux et peinture) se monteraient à environ 600 €.

M. JOURDAIN demande si le projet est maintenu dans le cas où la subvention ne serait pas obtenue. M. LEBRET lui répond que non.

M. GASCOIN indique qu'il ne participe pas au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres qui se sont exprimés :*

- . approuve le projet consistant en :*
  - l'installation de deux radars pédagogiques aux abords des passages piétons utilisés par les écoliers et de l'arrêt de bus utilisé par les collégiens et lycéens,*
  - la création d'un plateau ralentisseur avec passage piétons à la sortie de l'école communale,*
  - la création d'une zone limitée à 30 km/heure au niveau de l'école communale.*

*Le coût HT des travaux se monte à 7 895 €.*

*. décide de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2016, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ;*

*. s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés conformes à l'objet du programme ;*

*. s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.*

## **VII – LANCEMENT APPEL D'OFFRES / DÉMOLITION DU 9 ROUTE DE MANTES**

**Délibération n° 16-05-19 (S/P 01/06/16)**

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 15-12-40 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 autorisant l'acquisition et la démolition du bien sis au 9 route de Mantes ;

Considérant que les formalités antérieures à l'acte notarié sont achevées et que l'acte d'acquisition est sur le point d'être signé ;

M. LEBRET informe de la nécessité de lancer désormais un appel d'offres pour la démolition de la maison, les devis d'estimation se montant à plus de 25 000 €. Il ajoute que la maison déprécie le terrain. Celui-ci a été estimé à 60 000 €, les frais de notaire et d'hypothèque à 3 500 € et le diagnostic amiante et plomb est de 265 €.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*. décide du lancement de l'appel d'offres pour la démolition de la maison du 9 route de Mantes ;*

*. autorise le Maire à engager la procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

## **VIII – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

**Délibération n° 16-05-20 (S/P 01/06/16)**

En l'attente du chiffrage précis du coût de la démolition de la maison, le Conseil Municipal préfère ne pas prévoir de somme pour cette action.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la décision modificative suivante permettant de régulariser l'acquisition du terrain du 9 route de Mantes, ainsi que l'adhésion à Blues sur Seine et à la Fondation du Patrimoine.*

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Art. 615221	Entretien bâtiments publics	- 3 916 €
Art. 617	Frais détection amiante et plomb	+ 265 €
Art. 6281	Adhésion Blues sur Seine	+ 100 €
	Adhésion Fondation du Patrimoine	+ 50 €
Art. 023	Virement/section investissement	+ 3 501 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
Art. 2138	Acquisition terrain	+ 1 €
	Frais de Notaire	+ 3 500 €
<b>Chapitre 041/Opérations patrimoniales</b>		
Art. 2138	Autres constructions	+ 59 999 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 63 500 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Art. 021	Virement/section fonctionnement	+ 3 501 €
<b>Chapitre 041/Opérations patrimoniales</b>		
Art. 1328	Autres subventions d'équipement	+ 59 999 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 63 500 €</b>

## **IX – CHARTE DU BIBLIOTHÉCAIRE BÉNÉVOLE**

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque a été entièrement rénovée. Elle dispose maintenant d'un beau mobilier. L'informatisation est quasiment terminée. Le wi-fi est installé. La gestion des prêts peut désormais se faire de façon informatisée. Tout le fond a été saisi, ce qui représentait un gros travail. Cependant, son fonctionnement connaît actuellement des problèmes relationnels entre les bénévoles.

Une réunion a eu lieu le 11 mai, à l'initiative de la municipalité, à laquelle 3 bénévoles sur 7 ont participé. Le Maire y a réaffirmé que la bibliothèque était municipale et que toutes les décisions devaient émaner de la municipalité. Une charte a été présentée aux bénévoles qui n'ont émis aucune remarque. Trois bénévoles ont ensuite présenté leur démission.

Suite à la lecture de la charte par Monsieur le Maire, les conseillers se sont exprimés :

- M. GASCOIN estime qu'il existe un décalage entre le ton du texte de la charte et la convivialité espérée de la bibliothèque.
- Mme DESPINS déclare que la charte est une question administrative, et qu'elle a été rédigée pour atténuer les mésententes mais qu'elle ne résout rien. Il n'est pas judicieux de donner un statut de salarié aux bénévoles. C'est difficile de trouver des personnes qui sont prêtes à s'investir dans le bénévolat. La charte leur ferme la porte et les fait fuir. Elle ajoute que sa démission est liée à cette charte qu'elle ne trouve pas adaptée au bénévolat. Dans les grandes villes, les bibliothécaires sont des professionnels, mais pas forcément dans les petites bibliothèques de village.
- Mme OLIVIER approuve en disant que la charte n'est pas un moyen de gérer les conflits.
- M. BRUN ajoute que les termes de « droits et devoirs », de « formation professionnelle » vont trop cadrer les bonnes volontés, au risque de les voir partir.
- M. LEBRET indique qu'il existe certaines règles pour gérer un fonds de bibliothèque. M. BRUN lui répond que la charte est trop formelle.
- Mme OLIVIER ajoute qu'effectivement, le bénévolat peut être considéré comme un travail. Le bénévole s'engage à fournir un travail. Mais les termes de la charte lui semblent trop forts.
- M. JOURDAIN ajoute que les termes de la charte engagent budgétairement la commune. La commune s'engage à une organisation plus professionnelle, comme si la gestion était assurée par des professionnels, cela implique des conséquences budgétaires, notamment en terme de formation professionnelle.
- M. LEBRET répond que les formations dispensées par la Bibliothèque Départementale des Yvelines à destination des bibliothécaires bénévoles étaient gratuites. Il ajoute que la commune a la chance d'avoir une bénévole professionnelle qui pourrait également former les autres bénévoles.
- M. BRUN insiste sur le fait que le bénévolat n'est pas du professionnalisme. La formation peut se faire, mais ce n'est pas de la formation professionnelle.
- Mme DESPINS rappelle que les formations dispensées par la B.D.Y. ou les autres organismes ont lieu en semaine et que les bénévoles qui travaillent ne pourront pas y assister. Elle ajoute que la formation au logiciel était nécessaire, mais qu'il aurait fallu en voir tout le fonctionnement. Cependant, il a

été dit aux bénévoles qu'elles n'avaient pas les capacités pour. La charte n'est pas un document positif pour les bénévoles. Elle a été faite pour gérer les conflits, mais elle va provoquer au contraire le départ des bénévoles.

- M. SÈVE indique qu'il a une vue totalement extérieure à ce conflit et qu'il se met à la disposition des bénévoles qui souhaiteraient en discuter afin de trouver une issue favorable, contrairement à la charte qui pose une dimension hiérarchique. Il ajoute que M. LEBRET n'est pas dans une situation confortable face à ce sujet et il invite les autres adjoints à se joindre à lui pour essayer de trouver une solution à ce problème relationnel. Ce type de texte ne règle pas les problèmes.

- M. BRUN termine en disant que ce que recherchent les personnes qui fréquentent la bibliothèque, c'est l'accueil et la convivialité.

Suite à ces délibérations, la charte du bibliothécaire bénévole n'est pas mise au vote.

## **X – QUESTIONS DIVERSES**

. M. LEBRET présente le **projet de rénovation de l'école**. C'est un beau projet qui avance bien. L'objectif fixé est de commencer les travaux à l'été 2017 pour finir l'été 2018. Mais cet objectif paraît irréaliste. La fin des travaux devrait plutôt intervenir fin 2019. Les deux classes de Breuil seraient probablement déplacées à Boinville pendant les travaux.

. M. LEBRET informe les conseillers que la réunion de **présentation de l'avant-projet de la rénovation de la rue des Plantes** a lieu le 31 mai à 19 h 30 à la salle des fêtes et qu'ils sont invités à y participer même s'ils n'habitent pas la rue des Plantes.

. M. JOURDAIN demande ce qui va changer pour notre PLU, suite à la **délibération de la CU sur le PLUi**. Monsieur le Maire lui indique qu'il aimerait bien pouvoir lui répondre.

. M. DELAVALD rappelle que la **fête du village** aura lieu le 18 juin 2016. Le nombre des participants au repas est pour l'instant sensiblement égal à celui de 2015. Les Jeux Olympiques de Rio constitueront le thème de cette fête, avec animation de jeux sportifs, repas brésilien, démonstration en soirée, buvette et animation dansante.

. M. DELAVALD déclare ensuite qu'il a rencontré les dirigeants du **Football Club Breuillois** le dimanche précédent. Le club rencontre des difficultés pour terminer la saison. Le manque d'arbitre officiel leur interdit de recruter de nouveaux joueurs. La pérennité de l'équipe n'est pas assurée pour l'année prochaine. Les joueurs actuels n'accepteraient pas forcément de redescendre en division inférieure.

. M. GUILLEMINOT déplore encore une fois l'**encombrement des trottoirs**, par les poubelles ou les voitures mal garées.

. M. BOISSONNADE indique que le **rû d'Auffreville** n'a pas débordé malgré les fortes pluies incessantes. M. LEBRET lui répond qu'il est intervenu avec M. DELAVALD le week-end pour y remédier.

. M. SÈVE informe que suite aux intempéries de ce week-end, il a pris des photos de l'écoulement des eaux pluviales rue du Bois-Robert qui pourraient servir par la suite à positionner les mares dans le cadre du PLU.

Il ajoute qu'il ne reste plus que 2 **couples nicheurs de chevêches** sur la commune, au lieu de 3 les années précédentes. Il y aura moins de petits, et leur survie est difficile à cause des conditions climatiques actuelles. Il précise qu'il a assisté à une inauguration de l'Association Aténa où a été évoqué le projet de mise en place de nichoirs sur des poteaux E.R.D.F., notamment entre Arnouville-lès-mantes et Breuil-Bois-Robert et qu'il peut procurer des documents pratiques à destination des élus pour intégrer l'environnement dans le PLU.

. M. BRUN propose de profiter de l'aménagement de l'école pour réaménager également la **cour des locaux techniques**.

Il informe que l'**écoulement de la source** est maintenant satisfaisant.

. Mme OLIVIER informe le Conseil qu'une invitation pour la **visite du Sénat** le 10 octobre a été transmise aux seniors par le C.C.A.S. L'inscription est limitée à 40 personnes. Mme MOREAU lui indique que les inscriptions sont déjà clôturées depuis le matin. Mme OLIVIER indique qu'une liste d'attente sera établie pour les autres personnes qui désireraient participer à cette sortie, en cas de désistement.

. M. MOISAN indique :

- que les nids de poule ont été bouchés dans la **rue des Rénateaux** et que les dos d'ânes ont été installés par l'entreprise GASCOIN. La peinture des « dents de requin » signalisant les dos d'ânes sera effectuée par les cantonniers dès que le temps s'y prêtera ;
- que la réfection de l'**isolation phonique de la salle des fêtes** sera réalisée le jeudi 23 juin.
- que l'**autolaveuse est en panne** et qu'il s'en occupe.

. M. LEBRET informe que le **local technique** de la salle des fêtes était inondé ce matin.

. M. SÈVE distribue et met à la disposition de tous, un **dépliant de la Ligue de Protection des Oiseaux** qui informe de tous les nocturnes de la région. Il ajoute qu'il va faire un don de livres naturalistes et sur le bien être à la bibliothèque communale, de la part de Nature et Découvertes.

La séance est close à 20 h 55.